

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°05/2024**

**Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – 4, rue de l'Eglise.**

**Le Maire de la commune de Clérieux,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,**

**Vu le Code de la route,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

**Vu la demande de l'entreprise SARL RENOV'TRAITE pour le compte de Madame REVELLO Alice en date du 10 janvier 2024 pour le stationnement d'un camion 4, rue de l'Eglise.**

**ARRETE**

**Article 1** : Le 22 janvier 2024, l'entreprise SARL RENOV'TRAITE est autorisée à stationner un camion 4, rue de l'Eglise.

**Article 2** : Le camion empiètera sur la chaussée. La circulation sera fermée rue de l'Eglise de façon strictement limitée à la durée des travaux. Une déviation et une signalisation appropriée sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 3** : Aussitôt après l'achèvement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notification sera faite à l'intéressé.

**A Clérieux, le 12 janvier 2024**



**Le Maire  
Fabrice LARUE**

